

# SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 28 MARS 2023

PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE

GESTION  
DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

2024  
2031



Communauté  
métropolitaine  
de Montréal

# Plan de la présentation

- L'encadrement légal
- Le portrait du territoire
- Le contexte de génération de matières résiduelles
- Les orientations
- Les objectifs
- Les mesures
- La consultation publique et les prochaines étapes



# L'encadrement légal

- Obligation et processus encadrés par la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE)
- Concordance avec les objectifs du gouvernement:
  - Plan d'action 2019-2024 découlant de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
  - Stratégie de valorisation de la matière organique
- Entrée en vigueur du PMGMR au plus tard le 28 janvier 2024





# Responsabilités partagées

## Partage des rôles et responsabilités

Instance	Livrables
Gouvernement du Québec	Adoption Politique québécoise de gestion des matières résiduelles   Objectifs   Plans, stratégies, programmes
Communauté métropolitaine de Montréal	Adoption d'un PMGMR   Orientations   Mesures Mise en œuvre de certaines mesures du PMGMR
Municipalités locales et régionales	Adoption d'un plan directeur, si souhaité Mise en œuvre de certaines mesures du PMGMR Octroi de contrats de gestion des matières résiduelles



# Un 3<sup>e</sup> PMGMR

1<sup>er</sup> PMGMR

Matières  
recyclables

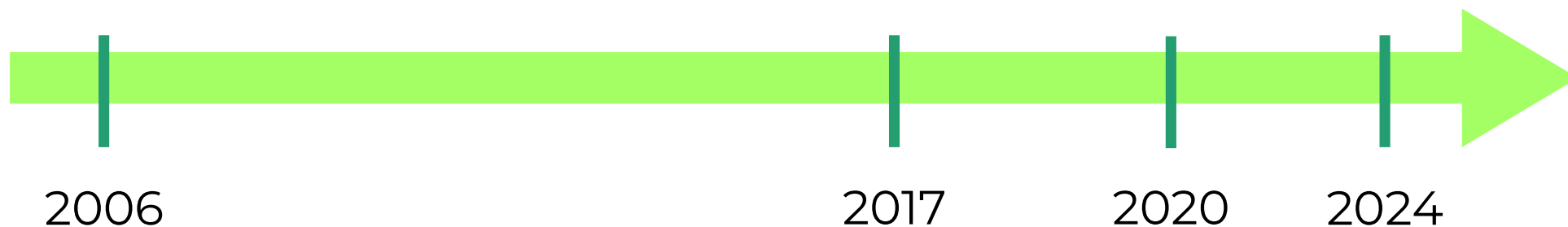
2<sup>e</sup> PMGMR

Matières  
organiques

3<sup>e</sup> PMGMR

Résidus  
ultimes

Modifications



# Les principaux intrants

- Bilans du PMGMR
- Étude préalable à la révision du PMGMR 2017-2023
- Rapport de la Commission de l'environnement sur l'élimination des matières résiduelles – 2021
- Le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur l'État des lieux et la gestion des résidus ultimes - 2022



# Portrait du territoire – résidentiel

2020



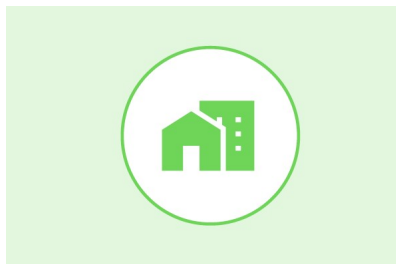
84 municipalités



Un territoire de plus de  
4 460 km<sup>2</sup>



4,1 millions  
de personnes y vivent



2021

**Unités de logement – 1,7 million**

- 72 % – immeuble 1-8 logements
- 28 % – immeuble 9 et + logements

Source: Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, rôles d'évaluation 2015 et 2021. Traitement CMM, 2021.

2031

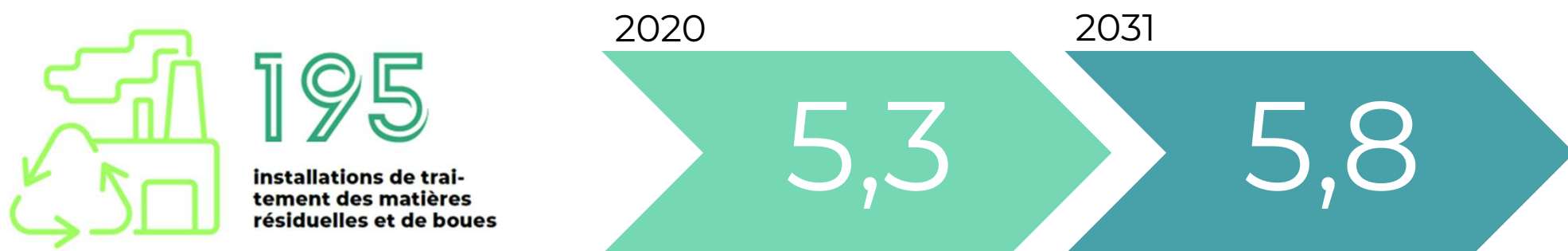
- 4,4 millions personnes
- 1,9 million ménages

Projection Institut de la statistique du Québec



# Contexte de la génération de matières résiduelles

## Quantités générées de matières résiduelles (millions de tonnes)



# 6 orientations

1. Réduire les quantités de matières à éliminer
2. Recycler les matières recyclables
3. Recycler les matières organiques
4. Recycler et valoriser les autres matières – dont résidus de construction, rénovation et démolition
5. Mobiliser la société civile, les industries, les commerces et les institutions
6. Reconnaître l'autonomie régionale, planifier et implanter les installations nécessaires au traitement des résidus ultimes



# Les objectifs

Orientations	Résultat 2020	PMGMR 2024-2031
1. Réduction des quantités générées  Réduction des quantités éliminées	-  758 kg/pers/an (tous secteurs) 272 kg/pers/an (gestion municipale) *	Réduire de 10 % la quantité générée en kg/personne  425 kg/pers/an (tous secteurs) 170 kg/pers/an (gestion municipale) *
2. Recyclage des matières recyclables	57 % (gestion municipale) 50 % (tous secteurs)	75 %
3. Recyclage des matières organiques, incluant les boues	Atteint - desserte des habitation 8 logements et -  29 % (gestion municipale) 36 % (tous secteurs)	Desserte de toutes les habitations  70 %
4. Recyclage et valorisation des CRD	61 % (gestion municipale) 29 % (tous secteurs)	70 %
5. Information, sensibilisation, éducation et formation	-	2 % des montants dépensés en GMR
6. Autonomie régionale	-	Traiter sur le territoire 75 % des résidus ultimes

\* excluant boues



# Mesures

## Orientation 1

- 1, 2 - Interdire la distribution de sacs d'emplettes (toute épaisseur) et de certains articles à usage unique
- 3 - Encadrer la distribution des imprimés publicitaires
- 4 - Mettre en place une politique d'approvisionnement responsable
- 5 - Créer une zone d'échange associée aux écocentres ou autres installations similaires pour le réemploi des matières
- 6 - Obliger et encadrer la tenue d'évènements écoresponsables sur le domaine public



# Mesures

## Orientation 1 (suite)

- 7 - Appuyer et soutenir les organismes et entreprises qui œuvrent dans le domaine de la récupération et de la valorisation
- 8, 9 - Élaborer un portrait du gaspillage alimentaire métropolitain et réaliser des projets de réduction
- 10 - Mettre en place une table métropolitaine d'économie circulaire
- 11 - Offrir la collecte des ordures ménagères au maximum 26 fois / an
- 12, 13 - Réaliser une étude métropolitaine sur des mesures d'écofiscalité et implanter des mesures

Responsabilité  
partagée

Responsabilité  
CMM



# Mesures

## Orientation 2

*(en tenant compte du transfert de responsabilité vers l'organisme de gestion désigné)*

14 – S'assurer que les ICI produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soit desservi

15 – Interdire de jeter les matières recyclables vers l'élimination

16 – Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir des espaces pour le recyclage des matières recyclables dans tout nouvel immeuble de 8 logements et +



# Mesures

## Orientation 3

- 17, 18 – Implanter la collecte des matières organiques à l'intention des habitations de 8 logements et + et dans les institutions
- 19 – Encourager et accompagner les grands générateurs non desservis dans l'adhésion à une collecte des matières organiques
- 20 – Interdire de jeter les matières organiques vers l'élimination
- 21 – Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir des espaces pour le recyclage des matières organiques dans tout nouvel immeuble de 8 logements et +
- 22 – Acheminer les boues valorisables vers une filière de recyclage
- 23 – Ajouter des clauses dans les contrats de traitement permettant le suivi des quantités, de la qualité et la finalité des matières organiques



# Mesures

## Orientation 4

**24** – Inclure une clause de récupération de CRD aux devis des contrats de construction pour les chantiers municipaux

**25** – Inclure à la réglementation municipale l'obligation de tri des CRD dans les demandes de permis de construction et rénovation

**26, 27** – Interdire de jeter les résidus visés par un programme de récupération de la responsabilité élargie des producteurs et les CRD vers l'élimination

**28** – Acheminer les encombrants valorisables vers une filière de récupération ou de réemploi

**29** – Augmenter l'offre de service pour les RDD



# Mesures

Responsabilité  
CMM

## Orientation 5

30 – Organiser, au niveau municipal, des activités d'information et de sensibilisation (IS) concernant la gestion des matières résiduelles

31 - Organiser, au niveau municipal, des activités de formation et d'éducation (FÉ) concernant la gestion des matières résiduelles

32 - Soutenir, au niveau métropolitain, des organismes œuvrant en ISFÉ concernant la gestion des matières résiduelles

33 - Organiser un sommet sur la gestion des matières résiduelles

34 - Mettre en place une communauté de pratiques impliquant les partenaires en gestion des matières résiduelles

35 - Enrichir les connaissances et assurer la diffusion des résultats



# Mesures

## Orientation 6

- 36** - Se doter d'une structure de gouvernance pour coordonner le traitement des résidus ultimes
- 37** - Réaliser des études sur les technologies d'élimination, les modes de gouvernance et le financement de la planification, de l'implantation et de l'exploitation d'installations de traitement des résidus ultimes
- 38** - Implanter une ou des installations de traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain
- 39** - Mettre à jour le portrait métropolitain des émissions de gaz à effet de serre liées à la gestion des matières résiduelles

Responsabilité  
CMM



# Mesures

## Suivi et contrôle

40 – Assurer un meilleur contrôle des matières déposées dans les bacs de récupération

41 – Faire un suivi de l'application des règlements municipaux adoptés en gestion des matières résiduelles

Responsabilité  
CMM



# La consultation publique et les prochaines étapes

10 novembre 2022 au 10 février 2023	Dépôt des mémoires et commentaires sur la plateforme <i>Je participe aux projets de la CMM</i>
28 mars 2023	2 séances d'audition des mémoires pour les 5 secteurs
Avril-mai 2023	Rédaction du rapport de consultation Bonification du PMGMR
Juin 2023	Dépôt du PMGMR bonifié à RECYC-QUÉBEC pour analyse de conformité (120 jours)
Décembre 2023	Adoption et entrée en vigueur du PMGMR 2024-2031





Communauté  
métropolitaine  
de Montréal